

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-026-16989/24/BM

■ Approbation de l'avenant n°4 à la convention cadre relative aux modalités de transfert de versement à la Métropole des subventions régionales octroyées au groupement d'intérêt public Marseille Rénovation Urbaine dans le cadre des programmes de rénovation urbaine (PRU) et du protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) engagés sur la ville de Marseille

112011

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de rénovation urbaine (PRU) et du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain engagés sur son territoire, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU) assurait une mission de mutualisation des financements des co-financeurs publics des opérations relevant des PRU. Le GIP assurait à ce titre le reversement aux maîtres d'ouvrages des subventions régionales.

Du fait de l'arrivée à terme de sa convention constitutive, le GIP MRU a été dissous le 31 décembre 2019. Aussi, l'ensemble des missions de mutualisation des financements des co-financeurs publics ne pouvait donc plus être assuré par le groupement depuis cette date.

Ainsi, afin de garantir la poursuite et le suivi des opérations de renouvellement urbain sur Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain et en sa qualité d'interlocuteur unique des partenaires du renouvellement urbain, a acté, par délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre des projets de rénovation urbaine du GIP MRU.

La reprise de ces activités par la Métropole nécessitait toutefois la reprise de l'ensemble des engagements souscrits par le GIP MRU.

A cet effet, les modalités de reprise par la Métropole Aix-Marseille-Provence des missions du GIP MRU de mutualisation des financements publics et de reversement des subventions régionales aux maîtres d'ouvrages ont été définies dans le cadre d'une convention cadre fixant les modalités de transfert et de versement à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence des subventions régionales octroyées au GIP MRU dans le cadre des programmes de rénovation Urbaine et du Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain engagés sur la ville de Marseille conclue le 26 mars 2021 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette convention de transfert a ainsi défini, par opération, l'ensemble des engagements contractuels et financiers repris par la Métropole et a permis notamment d'acter le vote à nouveau pour cinq opérations devenues caduques après la dissolution du GIP MRU et avant le transfert des opérations à la Métropole Aix-Marseille-Provence, de fixer le délai de validité de l'ensemble des subventions régionales au 31 décembre 2024 et de préciser en annexe les opérations concernées par le transfert.

Le montant des subventions et soldes de subventions transférés à la Métropole était de 12.742.341,04 euros, solde auquel il convenait d'ajouter les subventions déjà perçues et non utilisées par le GIP MRU à reverser à la Métropole pour un montant de 441.026,06 euros.

Un premier avenant à cette convention a été conclu afin, d'une part, d'honorer l'engagement de la Région pour dix opérations dont les subventions régionales étaient arrivées à caducité avant la date de dissolution du GIP MRU ou après la dissolution du GIP MRU et avant le transfert des opérations à la Métropole (cet engagement se matérialisant par un vote à nouveau de ces subventions en faveur de la Métropole) et, d'autre part et par suite, de modifier le périmètre du transfert réalisé au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Un second avenant a ensuite été conclu afin, d'une part, d'actualiser le montant subventionnable de certaines opérations visées à l'annexe 1 de la convention cadre dont les subventions sont transférées à la Métropole et, d'autre part, de modifier l'intitulé d'une opération.

Un troisième avenant a enfin été approuvé par délibération n° CHL-015-16792/24/CM du Conseil de la Métropole du 10 octobre 2024, afin d'actualiser les montants de trois opérations visées à l'annexe 1 de la convention cadre dont les subventions sont transférées à la Métropole.

Dans le cadre de la convention initiale le délai de validité des subventions régionales était fixé au 31 décembre 2024. Or, vingt-cinq opérations n'ont pas encore fait l'objet d'une demande de paiement du solde par la Métropole. Aussi, et afin de garantir la poursuite et le suivi des opérations de renouvellement urbain sur Marseille, de ne pas pénaliser les maîtres d'ouvrage et de permettre à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur d'honorer ses engagements, il est proposé de proroger la durée de la convention cadre et le délai de validité des opérations non encore soldées, au 31 décembre 2026. Il est donc nécessaire de conclure un quatrième avenant à la convention cadre initiale pour acter ces prolongations.

L'annexe 1 de la convention initiale sera également actualisée pour ne viser que les vingt-cinq opérations restant à solder.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les dispositions de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, dite loi « MAPTAM » ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- La délibération du GIP MRU n°AG-1912.005 ;
- La délibération n° 20-766 du 17 décembre 2020 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant la convention cadre avec la Métropole relative aux modalités de transfert et de versement à la Métropole des subventions régionales octroyées au Groupement d'intérêt public Marseille Rénovation Urbaine dans le cadre des Programmes de Rénovation Urbaine (PRU) et du protocole de Préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) engagés sur la ville de Marseille ;
- La délibération n° 22-418 de la Commission permanente du Conseil Régional du 24 juin 2022 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention cadre entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 22-0640 de la Commission permanente du Conseil régional du 21 octobre 2022 approuvant les termes de l'avenant n° 2 à la convention cadre entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération n°24-0023 de la Commission permanente du Conseil régional du 29 mars 2024 approuvant les régularisations administratives ;
- Le règlement budgétaire et financier du Conseil régional ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du Conseil de la Métropole du 15 avril 2021 ;
- La délibération n° CHL-005-9681/21/CM du Conseil de la Métropole du 18 février 2021, approuvant les termes de la convention cadre ;
- La délibération n° CHL-001-12151/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022, approuvant les termes de l'avenant n°1 ;
- La délibération n° CHL-004-12870/22/BM du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2022, approuvant les termes de l'avenant n° 2 ;
- La délibération de clôture du GIP Marseille Rénovation Urbaine au 31 décembre 2023 – n°AG/CA -2403.007 ;
- La délibération n° CHL-015-16792/24/CM du Conseil de la Métropole du 10 octobre 2024 approuvant les termes de l'avenant n° 3.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'en l'absence de renouvellement de sa convention constitutive, le GIP MRU a été dissout au 31 décembre 2019 et que la clôture de sa liquidation s'est achevée au 31 décembre 2023 ;
- Que la Métropole a acté de la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre de projets de rénovation urbaine et des missions conduites en qualité de maître d'ouvrage par le GIP MRU suite à sa dissolution ;
- Que la reprise de ces activités nécessite la reprise de l'ensemble des engagements souscrits dans le cadre des opérations relevant des programmes PRU et NPNRU ;
- Que la mission de mutualisation des financements publics et de reversement aux maîtres d'ouvrage a été confiée à la Métropole par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°4 ainsi que son annexe, ci-joints, à la convention cadre relative aux modalités de transfert et de versement à la Métropole Aix-Marseille-Provence des subventions régionales octroyées au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine dans le cadre des Programmes de Rénovation Urbaines (PRU) et du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) engagés sur la Ville de Marseille.

Article 2 :

Madame la Présidente ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous les documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ